

**PORTANT COMPOSITION D'UN JURY EXCEPTIONNEL DE LICENCE CONCERNANT LA VALIDATION DE
CREDITS NON ACCORDEES EN COMMISSION MIXTE POUR UN ETUDIANT INSCRIT EN CPGE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu les articles D 612-29 et D 612-29-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la Licence,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition d'un jury exceptionnel de licence concernant la validation de crédits non accordés en commission mixte pour un étudiant inscrit en CPGE à l'EUPI comme suit :

Membres du jury :

Pascal GAY, Président du jury, PU

François MARTIN, MCF

Martine MIHALOVIC, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

12 DEC. 2018

- Publié le

17 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.